

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_09_28_08**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Yamina RIOU, Florence MARTIN, Serge FRETAULT.

Absent : Louis BOUTIN.

Pouvoir : Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association France Victimes 49

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition du Président ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription des crédits au budget 2023 ;

CONSIDERANT que l'association France Victimes 49 propose des permanences gratuites au sein du bâtiment intercommunal France services Val d'Erdre-Auxence ;

CONSIDERANT que l'association France Victime 49 sollicite auprès du CIAS une aide financière pour le fonctionnement de son activité, notamment au titre de la location du bureau ;

CONSIDERANT le montant annuel 2023 (110 €) de location du bureau utilisé par l'association France Victimes 49 au sein de France services Val d'Erdre-Auxence ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 110 € à l'association France Victimes 49 au titre de l'exercice 2023;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

du : 27/10/2023

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023,
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président

Accusé de réception en préfecture
049-200078533-20230928-2023-09-28-08-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

1